



# CERTIFICAT QUALIBAT

## TRAITEMENT DE L'AMIANTE

Numéro AM1263 Valable du 11/07/2024 au 10/07/2029



ACCREDITATION  
N°S-0545,  
LISTE DES SITES ET  
PORTÉE DISPONIBLE  
SUR WWW.COFRAC.F

### Situation administrative et juridique

Date de création : 08/12/1995  
Forme juridique : SAS

Dénomination sociale : SOCIETE NOUVELLE THOMAS ET DANIZAN MIDI PYRENEES

Capital : 90 489

4 CHEMIN DE GOUBARD  
31270 VILLENEUVE TOLOSANE

Registre du commerce ou répertoire des métiers :  
RC TOULOUSE 403106222

Téléphone : 05 61 61 63 50 Fax : 05 61 61 63 53  
Portable : 06 31 01 31 41

Etablissement : Principal  
Numéro Siret : 403 106 222 00025  
Code NACE : 4399C  
Numéro caisse de congés payés : 0036595

Responsabilité légale : PASTORELLO JEAN-BRUNO PRESIDENT  
LOVIS-STANISLAS JEAN-MARC DIRECTEUR GÉNÉRAL

Assurance Responsabilité travaux :  
MMA IARD 127101514

Responsable Technique : VIGIER MARC

Assurance Responsabilité civile et environnementale :  
MMA IARD 127101514

Site internet : www.thomasetdanizan.com  
E-mail : vigier@groupepastorello.com

Situation fiscale et sociale : A jour au 31/12/2023

### Classification

	Effectif moyen	Tranche de classification	Chiffre d'affaires H.T.	Tranche de classification
Globale	162	EFF5	52 947 411	CA9
Dans l'activité	17	EFF2	372 793	CA2

### Certification 1552 Traitement de l'amiante

Etape	Secteur(s) d'activités (à titre informatif selon l'annexe C la norme NF X 46-011)	Date d'attribution	Date d'échéance
<b>Certification (renouvellement)</b>	Ouvrages extérieurs de bâtiment  Ouvrages intérieurs de bâtiment  Génie civil et terrains amiantifères  Niveau d'empoussièrement : 2 - Date maj du D.U. : 24/03/2023	<b>11/07/2024</b>	<b>10/07/2029</b>

L'entité identifiée ci-dessus a été évaluée dans les conditions fixées par la norme NF X46-011 en vigueur et jugée conforme aux exigences de la norme NF X46-010 version 2012 : "Travaux de traitement de l'amiante - Référentiel technique pour la certification des entreprises" et en application des textes réglementaires suivants : Décret n°2012-639 du 4 mai 2012 modifié relatif aux risques d'exposition à l'amiante et Arrêté du 25 juillet 2022 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant et les conditions d'accréditation des organismes certificateurs. En conséquence de quoi il lui est délivré le présent certificat, établi conformément aux dispositions de la norme ISO/CEI 17065.

Le Président de la commission

Le Président de Qualibat

Bertrand DECUIGNIERE

Gérard SÉNIOUR